

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_313

**D8 - Attribution de marché -
Location de motifs
d'illumination pour les fêtes
de fin d'année**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la Commande Publique,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 16 mai 2025 au BOAMP et au JOUE,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 27 juin 2025,

Considérant le souhait de la ville de confier à une société extérieure un accord-cadre à marchés subséquents pour la location de motifs d'illumination pour les fêtes de fin d'année de la ville de Béthune,

Considérant qu'après examen des offres reçues à l'issue de la consultation, l'offre présentée par la société BLACHERE ILLUMINATION, a été retenue compte tenu de ses compétences dans le domaine,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un accord-cadre et ses éventuels avenants seront conclus avec la société BLACHERE ILLUMINATION, située à APT (84400), ZI Les Bourguignons, représentée par Monsieur Romain ALLAIN-LAUNAY agissant en sa qualité de Président du Directoire.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante, soit le montant maximum annuel s'élevant à 120 000,00 € TTC (100 000,00 € HT + 20 000,00 € TVA à 20 %), sera imputée selon l'affectation suivante : Budget 2025 et suivants – section de fonctionnement – article 61358 et autres.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale démarrant de la date de notification jusqu'au 30 mars 2026, puis reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11 JUIL. 2025

ID : 062-216209106-20250709-D_2025_313-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 09/07/2025

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
11 juil. 2025